

Saint
MAIXANT



OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE

Madame, Monsieur,

La Commune de SAINT-MAIXANT propose un service de restauration scolaire pour les enfants scolarisés à l'École François Mauriac.

Ce service fonctionne 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les menus seront établis sur 4 semaines.

Ce service de restauration est géré par la Mairie (Régie cantine Saint-Maixant).

L'inscription au service de restauration scolaire vaut acceptation du règlement intérieur en vigueur et des règles de vie, qui sont remis aux parents avec le dossier d'inscription.

Vous trouverez ci-joint les documents concernant l'inscription au restaurant scolaire :

- Fiche de renseignements pour l'inscription au restaurant scolaire à compléter, à signer et à retourner, **impérativement, en Mairie au plus tard le 06 JUILLET 2026.**
- Règles de vie au restaurant scolaire : à conserver
- Règlement intérieur : à conserver
- Note d'information annexe
- Mode d'emploi de la « Connexion et Présentation du Portail Famille » qui vous donne accès à :
 - Accéder à la fiche enfant(s)
 - Ajouter un enfant
 - Accéder à la fiche foyer
 - Faire des demandes
 - Accéder et modifier les réservations des repas
 - Visualiser vos factures et règlements
 - Accéder à différents documents
 - Accéder à une messagerie

Afin que votre dossier d'inscription soit pris en compte, merci de bien vouloir respecter **impérativement, la date du 06 juillet 2026.**

Pour l'année scolaire 2026/2027, le prix de repas au restaurant scolaire s'élèvera à **3,00€**.

Les repas pris au restaurant scolaire seront facturés mensuellement. Les factures seront envoyées chaque début de mois par mail.

Il est donc impératif d'indiquer, sur la fiche de renseignements, l'adresse mail où elles seront envoyées.

Les familles disposeront d'un mois pour effectuer le règlement (voir règlement intérieur pour les modalités de paiement).

En ce qui concerne la procédure appliquée en cas d'impayés, vous voudrez bien vous référer à l'article 7 du règlement intérieur.

Pour la réservation et le paiement des repas, vous devrez utiliser le logiciel ICAP. Pour accéder au « Portail Famille » de ce logiciel un identifiant et un mot de passe vous seront envoyés par mail courant du mois d'août 2026.

Les réservations des repas se feront au minimum pour un mois, quel que soit le nombre de jours réservés dans le mois.

Dans tous les cas, **il faut qu'elles soient effectuées sur le portail famille au plus tard le 25 du mois pour le mois suivant car après cela la plateforme est bloquée.** (Exemple : le 25/09, la plateforme est bloquée pour les réservations du mois d'octobre).

Les modifications (réservations, annulations) de planning, dans le courant du mois, seront possibles si elles interviennent **au plus tard 7 jours avant la date prévue**, sans majoration de tarif.

Vous ne pourrez pas faire la modification vous-même sur le portail famille puisque la plateforme sera bloquée, vous devrez vous mettre en relation avec le service de la régie cantine :

- en appelant le secrétariat de la mairie au 05.56.62.03.08
- en envoyant un mail à la régie : regie.cantine@saintmaixant.fr
- en passant par la messagerie du portail famille

A moins de 7 jours, vous ne pourrez plus ajouter de repas et toute annulation pour convenance personnelle sera facturée.

Toutefois, **à titre exceptionnel**, si vous devez absolument ajouter un repas à moins de 7 jours de la date prévue, cela sera possible en contactant le service de la régie cantine, comme indiqué ci-dessus, moyennant une majoration de tarif (4,00€ au lieu de 3,00€).

En cas d'absence de votre enfant, vous devrez impérativement présenter un justificatif médical dans les 48H suivant l'absence (pour une absence le vendredi, le justificatif devra être fourni au plus tard le lundi suivant). Un justificatif de l'employeur ne sera pas pris en compte (décision unanime du Conseil Municipal). **A défaut, les repas planifiés seront facturés.**

Le Maire,

A. BERNADET

